NOTICE

Pour remplir la convention ci-dessous. A chaque fois qu’il y a du texte écrit en gras :

* Tout en haut et tout en bas, le N° de Convention : Le nom de l’employeur avec le département.

Ex : Convention n°2022-Session-DDEC64 ou Convention n°2021-Session-StLouis74

* Le bénéficiaire : nom et adresse de l’employeur
* Nom et fonction de la personne qui signe la convention (Directeur Diocésain, Chef d’établissement…)
* Le nom de tous les stagiaires
* Le nombre de stagiaire et le calcul du prix
* Date de signature
* Mention « lu et approuvé », tampon et signature

**Convention n°2022-Session -** page 1/2 

Convention simplifiée de formation professionnelle continue

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d’une action de formation.

**ENTRE LE BENEFICIAIRE (nom et adresse) :**

**Représenté par en qualité de**

ET L’ORGANISME PRESTATAIRE :

L’ANPEC, Association Nationale des Psychologues de l’Enseignement Catholique, représentée par Mme Marie-Agnès BRETHE, Présidente.

Adresse postale : Trésorerie ANPEC – Audrey BECHET – 330 rue F. Préssensé – 69100 Villeurbanne

Courriel : tresorerie.anpec@gmail.com

Déclaration d’activité enregistrée sous le numéro 11 75 27 551 75 auprès de la Préfecture de Paris.

Numéro SIRET : 480 915 982 00015

En application des dispositions de la partie VI du Code du travail relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1er : Objet de la convention

L’ANPEC organisera l’action de formation suivante :

Intitulé du stage : « Comment accompagne-t-on en tant que psychologue de l’éducation l’agressivité et la violence chez l’enfant et l’adolescent ? Comprendre, prévenir et faire face dans les milieux scolaire et familial »

Objectifs : voir programme et méthode en annexe

Type d’action de formation (au sens de l’article L.900-2 du Code du travail) : perfectionnement des connaissances.

Dates : 14, 15 et 16 septembre 2022

Durée (en heures) : 18h Durée (en jours) : 3 jours

Lieu : VVF Club Intense Les Châteaux de la Loire, 1 rue Rouget de Lisle, 37400 Amboise

Article 2 : Nature et caractéristiques de l’action de formation

**Le bénéficiaire s’engage à assurer la présence du (des) participant(s) inscrit(s) et nommé(s) ci-après :**

Le programme détaillé de l’action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article 3 : Coût de la formation

Frais pédagogiques par stagiaire : 325 € TTC.

(Exonération de TVA en application de l’article 261-4-4 du code général des impôts)

**Soit un total de 325€ x stagiaire(s) = € TTC.**

L’organisme de formation, en contrepartie, s’engage à réaliser l’action prévue dans le cadre de la présente convention ainsi qu’à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4 : Financement de la formation

Les frais pédagogiques, ainsi que les éventuels frais d’hébergement sont à régler avant la formation. En cas d’annulation, les frais engagés pourront éventuellement être remboursés (voir chapitres 5 et 6 de la présente convention).

Article 5 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l’article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l’organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 6 : Pénalités en cas de renonciation unilatérale à l’exécution du la convention

En cas d’annulation 30 jours ouvrés avant le début de la formation, l’intégralité des frais pédagogiques seront remboursés.

En cas d’annulation inférieure à 30 jours ouvrés avant la date de la formation, il sera facturé à l’établissement une somme de 100€ par personne pour frais d’annulation.

En cas d’annulation inférieure à 15 jours avant le début de la formation, des frais d’hébergement et de restauration sont susceptibles de vous être intégralement facturés selon les conditions établies par l’établissement accueillant les stagiaires.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n’ont pu être réglés à l’amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

**Fait en double exemplaire, à Paris, Le :**

(Dont l’un est à retourner complété et signé à l’ANPEC, voir coordonnées ci-dessus)

Pour l’établissement bénéficiaire, Pour l’ANPEC, Audrey BECHET, trésorière

Cachet et signature



« lu et approuvé »

Saint Sébastien sur Loire (44)



ANNEXE A LA CONVENTION :

Annexe page 1 : Programme de l’action réalisée

**Convention n°2022-** page 2/2

ANPEC, Siège social : 277 rue Saint Jacques – 75240 PARIS Cedex 05 (adresse postale, voir plus haut)

Association loi 1901 non soumise à TVA – SIRET : 480 915 982 00015